

Ecole Notre- Dame
12, Rue d'Issé
44590 SAINT VINCENT DES LANDES
Tél : 02-40-55-33-17
ec.st-vincent-landes.notre-dame@ec44.fr

PROJET EDUCATIF

PROJET d'ETABLISSEMENT

L'école Notre-Dame est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association.

Enfants, enseignants et parents forment la communauté éducative de l'école.

Notre école se veut une communauté éducative qui, pour la réussite des élèves :

- porte un regard positif sur chacun,
- aime l'autre, croit en lui et espère,
- fait confiance et encourage.

Notre école se veut une école

- qui valorise les réussites, le respect et l'expression de chacun
- prend en compte les différences de chacun.

Elle aide l'enfant à donner le meilleur de lui-même par :

- la pédagogie différenciée,
- le soutien scolaire,
- le tutorat,
- des ateliers spécifiques,
- le regroupement d'adaptation.

Notre école se veut un lieu d'apprentissages qui, en lien avec les instructions officielles:

- favorise l'autonomie et le développement de la personnalité de l'enfant
- propose de faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être tant dans le domaine intellectuel, artistique que sportif.
- aide l'enfant à devenir élève :
 - en se motivant pour apprendre,
 - en persévérant dans ses efforts,
 - en allant au bout de sa tâche,
 - et en développant le goût du travail bien fait.
- développe les compétences attendues du socle commun
- doit permettre aussi à l'enfant d'être curieux et responsable de son environnement en tant que citoyen, en réalisant des actions de solidarité, de partage et d'entraide par exemple et en cherchant à développer son esprit critique et sa créativité

PROJET PASTORAL

Notre école se veut une communauté éducative qui fait référence à l'Évangile, accueillante et ouverte à tous. Notre école fait partie de la paroisse Saint Joseph du Don. Elle propose des temps d'éveil à la Foi pour les enfants de maternelle, de pré-catéchèse pour les enfants de CP-CE1 et de catéchèse pour les enfants de CE2-CM1-CM2. Ces parcours sont décidés et organisés avec la paroisse.

Notre école propose également des temps de culture chrétienne pour les enfants du CP au CM2 leur permettant de mieux connaître les religions chrétiennes (catholiques, protestantes, orthodoxes), juives et musulmanes.

CODE ADMINISTRATIF

INSCRIPTION ADMISSION EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- Etre âgé de 3 ans pour entrer en maternelle. Dans la mesure des places disponibles, un enfant ayant 2 ans révolus le jour de la rentrée peut être inscrit et entrer à l'école maternelle à la rentrée de septembre ou dernière limite à la rentrée de janvier. Les parents s'engagent à une fréquentation régulière de leur enfant à l'école.
L'entrée au cours préparatoire se fait l'année des 6 ans.
- L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif et à y adhérer et s'engage à verser les participations financières. L'inscription d'un élève dans un établissement catholique privé établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

SECURITE - RESPONSABILITE

- L'école est responsable de tous les élèves. Aucun d'entre eux ne peut la quitter pendant la journée sans une autorisation.
Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. Ces situations sont examinées au cas par cas. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne jusqu'à sa prise en charge par le chef d'établissement ou son représentant.
La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'école, le matin de 8h50 à 12h et l'après-midi de 13h20 à 16h.
- Dès leur arrivée, les enfants se présentent à l'école sans traîner au dehors : la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée tant qu'ils n'ont pas franchi l'entrée de l'école.
- L'école décline toute responsabilité après 16h, heure de sortie des élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 12h le mercredi.
Seuls les enfants de CE2, de CM1 et de CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents.
- Aucun élève ne doit séjourner dans la classe, en dehors de la présence d'un enseignant.
- L'assurance scolaire est obligatoire.
- Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne qui surveille et au chef d'établissement.
- En cas d'incendie, l'alerte doit être donnée immédiatement. Il faut respecter les consignes affichées dans les locaux.
- Par mesure de sécurité, on n'apportera à l'école aucun objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures ou provoquer le désordre. Ces objets seraient saisis et non rendus.
- Le stationnement est interdit devant le portail de l'école. Merci d'utiliser les parkings derrière l'Espace Campagn'Arts ou rue d'Issé. Les trottoirs doivent être obligatoirement dégagés pour permettre aux enfants et aux parents de circuler en toute sécurité.

RELATIONS FAMILLE-ECOLE

- Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.
- Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- Tout changement (situation familiale, adresse, lieu de travail, numéro de téléphone) doit être signalé rapidement à l'école.
- Tous les cours et activités scolaires sont obligatoires.
- Jours et Horaires d'école
Lundi-mardi-jeudi-vendredi: 9h-12h 13h30-16h
Mercredi : 9h - 12h
La ponctualité marque le respect du travail de chacun.
La ponctualité est une obligation légale par rapport à la fréquentation scolaire. Tout retard doit être justifié aux enseignants par les parents eux-mêmes.
- Selon un calendrier défini en début d'année, des temps d'aide personnalisée sont proposés aux enfants en dehors des temps d'apprentissages : lundis et jeudis de 16h à 17h (se référer au calendrier remis aux familles).
- Les travaux des élèves et bilans sont transmis régulièrement pour être vus et signés par les parents.
- Toute information ou circulaire envoyée par l'école dans le cahier de correspondance doit être signée.
- Les familles qui désirent rencontrer les enseignants prennent rendez-vous par l'intermédiaire de leur enfant (mot sur cahier de correspondance) ou par téléphone quelques temps à l'avance.
- Chaque famille est invitée à rencontrer l'enseignant lors d'une réunion d'information en début d'année ou sur sa demande si nécessaire. Elle peut assister à l'assemblée générale de l'OGEC, organisme de gestion de l'école qui a lieu généralement au cours de la 1^{ère} période.
- Absence
 - En cas d'absence justifiée de l'enfant (absences non prévisibles : maladie, raisons familiales ...), et pour sa sécurité, l'école doit être prévenue rapidement par téléphone (répondeur 02 40 55 33 17).
Les parents doivent informer précisément l'école de toute maladie contagieuse.
Au retour de l'absence, un mot signé des parents ou un certificat médical est indispensable pour le cahier d'appel de la classe (obligation légale).
 - Pour une absence prévue (mariage, visite médicale..), les parents demandent une autorisation à l'école.
 - Absence pour convenances familiales (vacances...)
L'école ne peut autoriser une absence pour convenance familiale. Si la famille prend cette décision, elle le fait sous sa propre responsabilité, et doit en informer l'enseignant et le chef d'établissement par écrit. Celui-ci en informera l'inspection qui en appréciera le motif.

- Tenue vestimentaire
L'école est un lieu d'apprentissages, il convient d'y adopter une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités et respectueuse de chacun.
Ainsi, les enfants devront avoir les épaules couvertes ; les robes, jupes, shorts descendront au minimum jusqu'à mi-cuisse.
Afin de permettre aux enfants de courir en toute sécurité (récréations, activités sportives...) les chaussures devront tenir aux pieds (sont exclues les tongs...).
- Objets personnels
Sauf demande des enseignants et projets particuliers, les enfants n'apporteront pas d'objets personnels pour jouer à l'école (billes, petites voitures, élastiques, cartes à échanger...). Le cas échéant ces objets seront récupérés par un enseignant et remis à la famille.

L'école n'est pas responsable des vols, pertes ou dommages dont auraient à se plaindre des élèves, chacun veillera cependant à prendre soin de tous ses objets personnels qui doivent porter le nom de leur utilisateur. Il est vivement conseillé de laisser à la maison argent de poche et objets de valeur.

CODE EDUCATIF

Le code éducatif s'applique en chaque lieu, en toutes circonstances, à l'égard de toute personne à l'école (classe ou cour) ou hors de l'école (sorties, animations, activités sportives...), volontairement et sans la contrainte. Au regard de ce code éducatif, chaque classe définit ses règles de vie. Les fautes ne sont sanctionnées que si elles sont volontaires. Une faute involontaire doit faire l'objet d'une excuse.

Ce que je dois faire

| Vis à vis des PERSONNES | Vis-à-vis de l'ENVIRONNEMENT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>VIVRE AVEC L'AUTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refuser la violence verbale et physique • Etre poli envers les adultes et les enfants | <p>RESPECTER LE MATERIEL ET L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser convenablement le matériel. • Prendre soin du matériel : le mien, celui de l'autre et celui disponible à tous. • Garder propre notre environnement proche (classe, école, quartier,...) et lointain (lieux de visite, installation collective...). |
| <p>TRAVAILLER AVEC L'AUTRE ET DEVENIR ELEVE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un comportement qui respecte le travail de chacun • Faire preuve de persévérance, d'autonomie et de soin dans son travail personnel | |

Ce code éducatif sera repris dans chaque classe et décliné sous forme de règles de vie.

Livret du code éducatif

A chaque fin de semaine, un bilan du comportement est réalisé au regard du respect des règles de vie. L'enfant qui a respecté ces règles obtiendra une pastille verte sur **le contrat de bonne conduite** inclus dans le livret. Après 4 pastilles vertes, l'enfant obtiendra un bon lui permettant de réaliser une activité libre qu'il choisira sur une liste affichée dans sa classe selon les modalités de chaque enseignant.

L'enfant qui n'a pas respecté ces règles aura une pastille rouge sur le **contrat éducatif**, en fonction de la règle non respectée.

Que se passera-t-il si non-respect des règles du code éducatif ?

Selon les règles, la réponse sera différente :

Avertissements :

- Aucun avertissement oral avant sanction pour une faute concernant les règles du «vivre avec l'autre ».
- 5 avertissements oraux avant sanction pour une faute concernant les règles du « Travailler avec l'autre » et « Devenir élève»
- 3 avertissements oraux avant sanction pour une faute concernant les règles du « respecter le matériel » et « respecter l'environnement » avec obligation de réparation.

Réparations :

- Pour tout ce qui touche à la personne : Aucune
- Pour tout ce qui touche à l'environnement : nettoyer, réparer, participer aux frais de remplacement et/ou de remise en état

Sanctions : ne sont sanctionnées que les fautes volontaires.

- Exclure momentanément du groupe.
- Coller une pastille rouge sur le contrat éducatif à faire viser par les parents (signature ou croix)
- Présenter ses excuses.
- Réaliser une action positive envers l'enfant ou l'adulte non respecté (dessin, mot d'excuse écrit).
- Au bout de 4 pastilles rouges par période, un débat est organisé au sein de la classe, afin de rappeler la règle non respectée et d'aider l'élève à trouver des solutions. Celui-ci s'engage à avoir un comportement conforme au code éducatif. S'il le respecte correctement pendant la semaine suivant le conseil de classe, l'enseignant colle une pastille jaune sur une rouge, prouvant que l'enfant a respecté ses engagements.
- Au cas où il n'a pas été capable de respecter ce contrat, il obtiendra une cinquième pastille rouge et devra s'expliquer devant les enseignants et ses parents lors d'un conseil éducatif. Un contrat personnalisé de comportement sera mis en place pour une durée de 2 semaines. Chaque jour, il fera le point sur son comportement avec son enseignant et ses parents qui signeront ce contrat.

.....
Coupon à rendre à l'école pour le lundi 11 septembre.

Je, soussigné(e)

Ai pris connaissance du projet éducatif de l'école Notre-Dame et m'engage à le respecter.

Signature :